

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 13 Janvier 2014 à 21 H 00**

L'an deux mille quatorze, le 13 Janvier à vingt et une heures,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,

Madame Patricia CHARBOIS, Monsieur Morad FENNAS, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO,

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,

Monsieur Robert DUVEAU, Madame Geneviève GENDRE, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame Mireille MUNCH,

Pour la Commune de PONTCARRE,

Monsieur Tony SALVAGGIO, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame Catherine TOURNUT.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,

Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur Jean Pierre SIVADIER.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,

Monsieur Philippe VANACKER, Monsieur Gérard DEBOUT, Monsieur Joël ROYNARD, Monsieur Jean Pierre GILLET, Madame Laurence ORTEGA-MONTANT.

Etaient représentés :

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,

Monsieur Jacques DELPORTE par Madame Isabelle BRUAUX (Suppléante).

Absents excusés : Monsieur Bruno LACROIX, Madame Anne Marie VUILLAUME, Monsieur Philippe BAPTIST, Monsieur Franck PAILLOUX.

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Elle désigne un Secrétaire de Séance : Monsieur Joël ROYNARD accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 2 Décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Madame la Présidente propose de passer à l'ordre du jour.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 13 Janvier 2014 à 21 H 00**

I- Budget 2014 : Débat d'orientations budgétaires :

Madame le Président indique que le vote du budget est programmé pour le conseil du mois de février. Par conséquent elle rappelle que le vote est précédé d'un débat d'orientations budgétaires.

Elle laisse la parole à Monsieur Gérard DEBOUT en sa qualité de Vice-président en charge des finances.

Monsieur Gérard DEBOUT dresse les grandes lignes de l'exécution budgétaire du budget 2013 en indiquant que le budget a été tenu et que cela permettra de financer les grands investissements prévus en 2014 : les maisons de la nature et de l'environnement qui sont en cours de construction et le programme de voirie 2014 qui s'annonce très conséquent.

Le budget qui sera présenté au vote au conseil du mois de février sera sensiblement identique à celui de 2013. Des ajustements, via des décisions modificatives et/ou un budget supplémentaire, seront faits à la suite de la notification des bases soit à la fin du 1^{er} trimestre ou en début de 2^{ème} trimestre.

II- Motion sur le projet de loi « modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles » adopté le 19 décembre 2013 par l'Assemblée Nationale:

Madame le Président indique qu'elle souhaite que le conseil communautaire vote une motion afin d'affirmer son opposition à ce projet de loi tout en permettant de faire des propositions au moment venu.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,
Considérant,

Le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, adopté le 19 décembre 2013, a clairement pour ambition un redécoupage de la carte de l'intercommunalité afin d'aboutir, dans chacun des périmètres concernés, à un ensemble homogène composé d'un minimum de 200 000 habitants.

Pour ce faire, un projet de schéma régional de coopération intercommunale, élaboré par le représentant de l'Etat, sera présenté avant le 1^{er} septembre 2014, à la commission régionale de la coopération intercommunale et transmis pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Lorsqu'une proposition concerne des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le représentant de l'État dans la région d'Île-de-France saisit le représentant de l'État dans le département intéressé, qui saisit pour avis la commission départementale de la coopération intercommunale.

Cette loi, que l'on ne s'y trompe pas, n'est que le point d'orgue d'une politique menée depuis de plus longue date, qui n'a jamais dit son nom, et qui appelle les communes à un regroupement inévitable de leurs compétences, sous l'effet, notamment, d'un désengagement des services de l'Etat dans les territoires ou encore du transfert (virtuel) du plan local d'urbanisme à l'intercommunalité.

Car l'équation, quelque peu simpliste, à laquelle se sont résolus les élus du parlement tient à ce que le regroupement intercommunal constitue un moyen indolore et efficace de lutte contre une dérive des finances publiques locales.

Pourtant, il est clair que les structures intercommunales qui sont appelées à prendre forme en exécution du projet de loi du 19 décembre 2013 seront astreintes à la gestion de problèmes organisationnels particulièrement denses, eux-mêmes générateurs de coûts dont les tenants de la réforme n'envisagent peut-être pas suffisamment la portée.

Mais c'est surtout le problème de gouvernance territoriale que les parlementaires n'ont probablement pas suffisamment appréhendé.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 13 Janvier 2014 à 21 H 00**

II- Motion sur le projet de loi « modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles » adopté le 19 décembre 2013 par l'Assemblée Nationale (Suite):

Car à l'heure où le rapport de l'individu au citoyen se distend de plus en plus, la mise en place de structures représentant un bassin de population aussi important (200 000 habitants) dans un laps de temps aussi bref (avant le 28 février 2015) est de nature à porter une atteinte considérable à la démocratie locale, dont les bases historiques reposent sur une évidente proximité entre les élus et les électeurs.

C'est donc non seulement la taille de ces ensembles, mais également les exigences calendaires qui posent très concrètement problème et que nous ne pouvons accepter en l'état.

Les élus locaux, prenant la mesure de cette double difficulté, doivent donc s'élever contre une logique qui, en tant que telle, est nuisible à la démocratie locale.

Pour autant, et dans un second temps, la Communauté de Communes de la Brie Boisée ne promeut pas l'immobilisme et demeure consciente de la nécessité d'une évolution structurelle.

La Communauté de Communes de la Brie Boisée doit donc d'ores et déjà travailler suffisamment en amont pour proposer une ou plusieurs options avant même l'établissement du projet de schéma sur lequel l'avis de la communauté sera requis.

Mais cette action n'aura de portée que si les propositions peuvent être correctement relayées et médiatisées de sorte que chacun des élus locaux, et, plus globalement, des citoyens puisse en prendre connaissance et les commenter.

Après l'exposé de Madame la Présidente,
Le Conseil de la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article Unique : Adopte la motion suivante :

La Communauté de Communes de la Brie Boisée :

- prenant en compte l'impact considérable du schéma régional de coopération intercommunale, tel que déterminée par le législateur dans le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, adopté le 19 décembre 2013, pour l'avenir du territoire de la Brie Boisée, et, plus globalement, des territoires de Seine-et-Marne,
- regrettant la méthode de travail et les exigences calendaires choisies vis-à-vis des élus locaux : délai minimal pour délibérer et déposer des contre-propositions, absence de concertation préalable aux propositions du Préfet sur le projet de schéma,
- considérant les risques de créer une nouvelle carte intercommunale à marche forcée,
- constatant l'absence de tout élément d'information des élus quant aux conséquences en termes de fiscalité et de transfert de compétences,

demande à l'Etat :

- de veiller à ce que la réforme territoriale sur notre département corresponde à une intercommunalité voulue et non subie,
- de permettre que les propositions présentées recueillent la libre adhésion de l'ensemble des collectivités concernées, dans ce double objectif de différer le calendrier afin de procéder à une information complète suivie d'une véritable concertation.
- de permettre que les propositions présentées par tout acteur institutionnel local à l'instar de la Communauté de Communes de la Brie Boisée avant le projet de schéma régional de coopération intercommunale puissent être recueillies sur un registre informatique ouvert par la préfecture à cet effet, de sorte que chacun des élus locaux et, plus globalement, des citoyens puissent en prendre connaissance et librement échanger sur ce point.

III- Fixation des tarifs des manifestations culturelles pour l'année 2014 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Considérant que la Communauté de Communes dispose de la compétence sur les manifestations culturelles déclarées d'intérêt communautaire,

Considérant qu'une régie de recettes a été instaurée pour permettre l'encaissement du produit des manifestations culturelles,

Considérant que Monsieur le Trésorier de Pontault-Combault demande à ce que les tarifs soient arrêtés pour la programmation culturelle 2014,

Vu les propositions faites en commission culturelle,

Vu le budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article Unique : Décide de fixer un tarif commun pour toutes les manifestations culturelles, pour l'année 2014, de compétence de la Communauté de Communes comme suit :

- ❖ Plein tarif : 10 €
- ❖ Tarif réduit pour les habitants des communes de la Brie Boisée : 8 €
- ❖ Tarif enfant pour les 6-16 ans : 5 €
- ❖ Gratuité pour les moins de 6 ans
- ❖ Un tarif spécifique de 5 € est mis en place pour tout le public lors du spectacle « enfants » du week-end du rire.

IV- Fixation des tarifs de la sortie basket du 16 février 2014 :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la sortie basket « finale de la Leader Cup » du 16 février 2014 à Disneyland Paris et proposée par la commission jeunesse et sports,

Considérant que cette manifestation est ouverte aux 11-17 ans habitant les communes de la Brie Boisée et que 30 places au total ont été achetées auprès de la Ligue Nationale de Basket,

Vu les statuts,

Vu le budget,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article Unique : Décide de fixer un tarif unique à 10 € pour la Sortie Basket du 16 février 2014 comprenant l'entrée à la manifestation le transport et l'encadrement.

V – Marchés publics : liste des MAPA conclus en 2013 :

Conformément au code des marchés publics, Madame le Président dresse la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) conclus en 2013.

- Marché simplifié de maître d'œuvre relatif aux travaux de voirie communautaire pour un montant de 18 837 € H.T à TEST INGENIERIE (77) – le 13/06/2013
- Marché Maison de la nature (Ferrières-en-Brie) - le 19/03/2013
 - Lot 1, fouilles/fondations/gros-œuvre/étanchéité verticale/charpente couverture: DEFILLON ERIGE pour 471 163, 00 € H.T
 - Lot 2, Cloisons/Doublages : IDS pour 40 753,09 € HT
 - Lot 3, menuiseries extérieures en aluminium : BASLE pour 95 410,00 € H.T
 - Lot 4, Menuiseries Intérieures : Allians pour 15 639,60 € H.T
 - Lot 5, Plomberie/ventilation/chauffage : BERANGER pour 103 937,15 € H.T
 - Lot 6, Courant fort/courant faible : MATE pour 57 000,00 € H.T
 - Lot 7, Carrelage/faïence/sols souples : BERNIER pour 15 472,00 € H.T
 - Lot 8, Peinture : BERNIER pour 22 000,00 € H.T
 - Lot 9, Serrurerie : BASLE pour 18 981, 00 € H.T
 - Lot 10, Cloisons mobiles : ALGAFLEX pour 15 990, 00 € H.T
 - Lot 11, Terrassement, VRD : 155 146,80 € H.T
- Marché de prestation intellectuelle : étude de préfiguration territoriale intitulée « vers un projet de territoire Brie Boisée/Val Bréon » d'un montant de 14 845 € H.T au Cabinet GREUZAT le 26/06/2013
- Marché de fourniture et livraison centralisée de repas individuels d'un an renouvelable un an pour un montant maximal de 41 400 € H.T attribué aux Petits Gastronomes – le 26/06/2013
- Marché à bon de commandes de travaux de voiries sur les 5 communes adhérentes à la Brie Boisée attribué à EIFFAGE pour une année – le 05/08/2013
- Marché Maison de l'environnement (Villeneuve le Comte) – le 25/09/2013
 - Lot 1, Gros-Œuvre : PLUMARD pour 285 000, 00 € H.T
 - Lot 2, Charpente-ossature bois- bardage-couverture-menuiseries extérieures : DAVESNES pour 248 000,00 € H.T
 - Lot 3, doublage-cloisons-faux plafond : ITG pour 49 174,00 € H.T
 - Lot 4, Menuiseries Intérieures : FAB pour 55 736,36 € H.T
 - Lot 5, Sol –mur scellé : BEDEL pour 6 465,80 € H.T
 - Lot 6, Peinture-revêtement sol : DAVOUT PEINTURE pour 23 857,97 € H.T
 - Lot 7, VRD&espaces verts : PAM PAYSAGE pour 63 628,71 € H.T
 - Lot 8, Plomberie-chauffage-ventilation : BERANGER pour 148 823,78 € H.T
 - Lot 9, Electricité : MATE pour 56 982, 00 € H.T
- Marché relatif à l'organisation des deux séjours durant l'hiver 2014 attribué à l'ADAV pour les 2 lots (6-11 ans et 12-17 ans) – le 01/10/2013

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 13 Janvier 2014 à 21 H 00**

VI – Questions diverses :

Remerciements : Madame le Président donne lecture de la lettre de remerciements de la Présidente de l'association de la Récré des Lutins (située à Villeneuve-St-Denis) pour la participation de la Communauté de Communes de la Brie Boisée à ses activités en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Transport : Monsieur Tony SALVAGGIO, en sa qualité de membre du Bureau du Syndicat des Transports de Marne-la-Vallée, fait un point sur les dossiers suivis par le Syndicat des Transports. Il indique qu'il compte soumettre, lors du prochain conseil, une délibération afin de modifier les statuts du syndicat de façon à ce qu'aucune collectivité membre ne dispose de plus de 50 % des sièges au sein du syndicat.

En outre, il précise qu'il convient que ce dossier se règle car le syndicat doit adopter son budget 2014 et des négociations ont été entamées afin de concilier la nécessité de développer l'offre de transports en commun et la capacité budgétaire des collectivités membres.

La séance est levée à 22H00.

PROCHAIN CONSEIL :

- LUNDI 3 FEVRIER 2014 à 21 H en Mairie de PONTCARRE

Fait à PONTCARRE, le 14 Janvier 2014

Le Président,

Mireille MUNCH.